

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
16 JUIN 2015

DATE D’AFFICHAGE  
16 JUIN 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**OBJET :**

**2015/24 CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille quinze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, M. GOMMÉ-PONSOT, G. LABIFFE, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, F. POINTIER, S. STEENSTRUP

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LABIFFE

Vu le décret n02001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d’un repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous la forme d’un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l’intérêt du service l’exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité d’s lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil Municipal,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public relevant grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 23 juin 2015

Grades
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles ont été effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Martot selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

**2015/25** **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire fait part de la promotion interne d'un agent Adjoint administratif promu Adjoint Administratif principal 2ème classe suite à l'avis favorable de la CAP en date du 19 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps non complet : 12h/35ème.
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet : 12h/35ème.

**2015/26** **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Virement de crédits du compte 21312 opération 104 « bâtiments scolaires » vers le compte 2051 « concessions et droits similaires » opération 101 « Mairie » afin de régler la facture de JVS MAIRISTEM (fournisseur du logiciel mairie).

**2015/27 LANCEMENT DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE AU1**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la commune dispose, dans son Plan Local d'Urbanisme, d'une zone AU1 destinée au développement futur de la commune.

Il propose donc au Conseil de lancer une étude d'aménagement d'ensemble en faisant appel à un bureau d'étude. Suite à cette étude, le bureau présentera plusieurs projets qui seront soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre, décide de charger le Maire de contacter un bureau d'étude et de lancer cette étude.

**2015/28 TARIF CANTINE 2015-2016**

Considérant les nouveaux tarifs indiqués par la Société « La Normande », le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Le tarif normal passe de 2,94 € à **2,96 €**. Le tarif réduit, concernant les foyers non imposables sur le revenu, passe de 1,80 € à **1,81 €**.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la déchetterie ECOSYS de Criquebeuf sur Seine sera fermée aux particuliers, les habitants de Martot et Criquebeuf devront désormais déposer leurs déchets à la déchetterie de Caudebec les Elbeuf sur présentation d'un justificatif de domicile.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture prochaine du site de Martot de la société EIFFAGE avec près de 100 licenciements ; l'activité du site devrait perdurer jusque décembre 2015/janvier 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi Florange impose à la société de financer une reconversion professionnelle à ses salariés.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission sécurité a rendu un avis favorable pour la salle des fêtes suite aux travaux de cloisonnement qui ont été réalisés.

Michel QUENNEVILLE informe le conseil municipal que pour la sécurité des personnes sourdes et malentendantes, les toilettes de la salle des fêtes vont devoir être équipées d'une alarme à signal lumineux ; il se charge de faire le demande de devis.

Michel QUENNEVILLE informe les conseillers que les travaux de l'Eglise se terminent, une inauguration organisée par la paroisse aura lieu le samedi 5 septembre 2015 après l'office.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en contact avec le propriétaire des locaux de l'ancienne société DINEXIS et qu'un courrier lui a été adressé afin que le site soit nettoyé à l'intérieur et à l'extérieur et qu'il soit mis en sécurité.